



- Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural des
- Bouches du Rhône.
- 2 avenue du Colonel Reynaud
- 13660 ORGON
- www.adear13.com
- Tél. 04 90 55 17 86
- Fax. 04 90 55 78 23
- Mail : contact@adear13.org

OFFRE DE MISE A DISPOSITION DE TERRES

Préambule :

Le test d'activité définit l'acte de développer une activité agricole de manière responsable et autonome en grandeur réelle, sur une durée limitée et dans un cadre limitant la prise de risque, afin d'évaluer le projet et soi-même, dans le but de décider de la poursuite, de l'ajustement ou de l'abandon du projet.

L'Espace-test désigne une entité fonctionnelle réunissant l'ensemble des conditions nécessaires au test d'activité. Il a comme fonctions fondamentales la mise à disposition :

- D'un cadre légal d'exercice du test d'activité.
- De moyens de production (sous conditions et selon les possibilités : foncier, matériel, bâtiments, réseau de partenaires, services annexes...).
- D'un dispositif d'accompagnement et de suivi.

Contexte :

La parcelle agricole, d'environ 4300 m², est située au sud d'Eguilles et à 10min d'Aix en Provence. Ce terrain était jusqu'à lors cultivé pendant plus de 15 ans en maraîchage bio diversifié. Le terrain est rendu disponible du fait d'une réduction d'activité du paysan. Le souhait des propriétaires est de maintenir l'activité agricole bio sur cette parcelle via sa mise à disposition pour du test d'activité. Le terrain est parfaitement adapté à un projet de maraichage. Il est possible de se raccorder à une borne du canal de Provence présente sur la parcelle.

Dans le cadre du test d'activité, le porteur de projet devra participer à une réunion d'information de la CAE MOSAGRI et constituer un dossier comprenant la présentation de son projet ainsi qu'un prévisionnel économique sur les trois années suivant la date d'installation. Il sera accompagné par l'ADEAR 13 dans cette phase. Une visite collective du lieu sera organisée au préalable afin que les porteurs de projets puissent s'y projeter avant de constituer leurs dossiers.

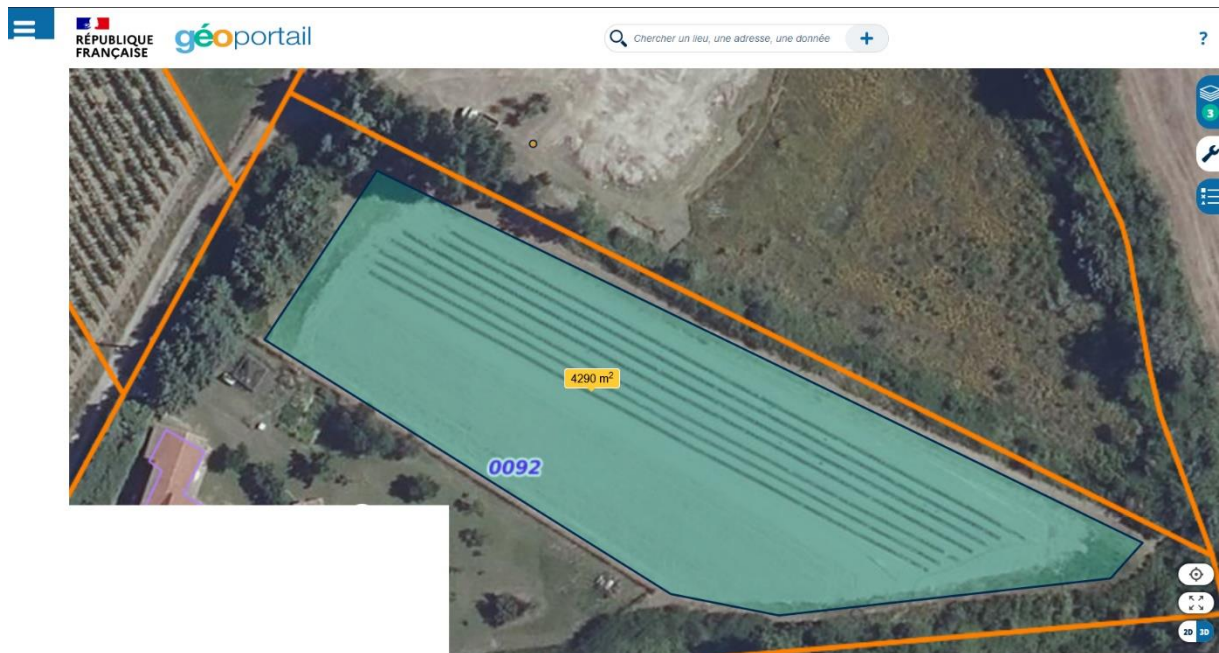
Ensuite, un comité d'intégration se réunira pour sélectionner le porteur de projet.

Le lieu :

Département : Bouches du Rhône

Commune : Eguilles

Les terres :



Surface : 4300 m²

Topographie : Terrain plat

Accès : Le terrain se situe au bout d'un petit chemin en cul-de-sac accessible en voiture

Environnement : Le sol est riche et profond

Certification : Terrain certifié en AB

Antécédents : Terrain préalablement cultivé en maraichage bio (pendant près de 15 ans)

Accès à l'eau : Raccordement au canal de Provence existant. L'abonnement sera à la charge du testeur

Accès à l'électricité : Il n'y a pas d'électricité sur la parcelle.

Autres productions présentes ou en projet sur le site :

Aucune autre production sur le terrain.

Le mode de mise à disposition des terres :

Mode de mise à disposition : Mise à disposition gratuite

Durée :

Le testeur pourra tester son activité sur une durée maximale de 3 ans.

A l'issue de son test, le testeur pourra rester sur la parcelle :

- En continuant au sein de la structure d'hébergement avec le statut innovant d'entrepreneur salarié de son activité,
- En créant son entreprise agricole,
- Un bail agricole pourra être envisagé après la période de test.

Le testeur peut mettre fin à son test à n'importe quel moment.

Les accueillants, comme l'Adéar ou Mosagri, en concertation, peuvent mettre fin au test avec un préavis et tenant compte des activités productives engagées.

Loyer : Pas de loyer

Autres conditions :

- L'activité du testeur devra correspondre au cahier des charges de l'agriculture biologique (parcelle certifiée bio chez ECOCERT jusqu'au 31/12/2023) la certification est à la charge de l'entrepreneur.
- Projet végétal uniquement (aucun élevage autorisé).
- Les propriétaires sont autorisés à longer la parcelle pour accéder à la borne du canal.
- L'utilisation du matériel bruyant (tracteur, motoculteur...) doit se faire à des heures convenables.

Le matériel et les outils mis à disposition :

Lieu de stockage du matériel : Rien d'existant, possible de mettre un tunnel avec une bâche opaque.

Matériels : Il n'y a pas de matériel inclus. L'acquisition sera à l'initiative du porteur de projet en test.

Conditions et modalités de mise à disposition :

Les décisions relatives au foncier sont décidées d'un commun accord entre les parties. En particulier si la mise en œuvre du test doit nécessiter par le testeur, l'aménagement de certains espaces. Ces aménagements doivent être décidés et validés par le testeur et les accueillants (plantation d'arbres, mise en place de serre, d'une clôture pour exemples). De plus, les aménagements pérennes seront à la charge du porteur de projet.

Coût de l'utilisation

L'abonnement au canal de Provence est d'environ 600 € / an pour 3000 m³, à la charge du testeur.

Autres :

Logement : Un studio de 30m² entièrement meublé (avec accès et stationnement) attenant à la parcelle sera disponible fin juin – début juillet pour un loyer de 600€/mois.

Profil recherché du (de la) ou des candidat-e-s:

Formation et expérience : La capacité agricole n'est pas obligatoire mais souhaitée. L'expérience agricole n'est pas une obligation (l'idée étant de tester un projet).

Lien recherché : La personne en test sera en autonomie sur le terrain dans le cadre de son activité.

Possibilités de poursuite sur le lieu au-delà du test : Oui.

Temporalité :

Visites du lieu test : Sur demande et selon les disponibilités des parties.

Démarrage du test : Le testeur peut démarrer son test dès que son intégration dans le dispositif est validée.

Pour plus de renseignements ou pour candidater, vous pouvez contacter :

Carmen ARNAUD

Animatrice – Accompagnatrice ADEAR13

Mail : carnaud@adear13.org

Tel : 04 90 55 17 86 / 07 49 72 37 04

Rémi SAUVAN

Accompagnant agricole CAE Mosaïque

Mail : remi.mosagri@gmail.com

Tel : 06 02 50 60 73